

## Arrêté du Maire

### Objet : Fêtes de la Saint-Sauveur du 16 au 18 juin 2023

Le Maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs du Maire en matière de Police et les missions de la Police Municipale,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale Départementale de Morcenx,

Vu l'avis favorable des services techniques de la Communauté de Communes des Grands Lacs,

Considérant les animations organisées à l'occasion des fêtes de la Saint-Sauveur, sur la place de la mairie, par la commune et les associations locales,

Considérant que la place de la mairie est située sur l'îlot central du giratoire, sur ce giratoire convergent de nombreuses voies très fréquentées à cette période et notamment les routes départementales n° 652 et n° 46,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et notamment des nombreux enfants participants à la fête, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le giratoire de la place de la mairie et l'avenue Charles Castets,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** du jeudi 15 juin à 7h00 au lundi 19 juin 2023 à 14h00, la voie intérieure de l'anneau du giratoire de la place de la mairie sera fermée sur le tronçon situé entre l'entrée du parking de l'Office de Tourisme et la sortie vers l'avenue Charles Castets. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans cette zone sauf les véhicules des forces de l'ordre, des services d'urgence, les véhicules de médecins et ambulances. La circulation sur le giratoire sera maintenue sur une voie unique au droit de la zone fermée.

Un camion sera stationné sur la voie intérieure de l'anneau et sur le trottoir si nécessaire, à l'entrée de la zone fermée, et servira de dispositif anti-intrusion.

**Article 2 :** du vendredi 16 juin au lundi 19 juin 2023, de 19h00 à 2h00, le demi-anneau de la place de la mairie sera fermé, sauf services de transports régionaux, depuis l'entrée de l'avenue Charles Castets jusqu'à sa sortie sur l'avenue des Grands Lacs. La circulation et le stationnement seront interdits sur cette portion de giratoire.

Les accès des riverains habitant sur cette zone seront maintenus. Ceux-ci devront y circuler à vitesse réduite.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place pour les véhicules se rendant vers Biscarrosse ou Parentis-en-Born par l'avenue Charles Castets, l'avenue de Losa et l'avenue du Stade.

### **Article 4 : Déambulation avenue Charles Castets**

La circulation sera interdite, samedi 17 juin 2023, entre 23h00 et minuit, avenue Charles Castets, dans le sens allée des Eaux qui rient vers le giratoire de la mairie. La piste cyclable et la voie de circulation seront neutralisées pour assurer la sécurité des usagers pendant la déambulation entre la place de la mairie et l'allée des Eaux qui rient.

**Article 5 : Fermeture de l'Allée des Eaux qui rient**

L'allée des Eaux qui rient sera fermée, samedi 17 juin 2023, de 23h00 à minuit. La circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules y seront interdits, sauf organisateurs du spectacle de pyrotechnie qui aura lieu sur la plage des Eaux qui rient. Des barrières de circulation en interdiront l'accès. Un passage devra être maintenu pour les véhicules de secours.

**Article 6 :** Des panneaux indiqueront cette réglementation temporaire. La signalisation de la déviation sera implantée par les services de la mairie ainsi que la mise en place et l'enlèvement des barrières.

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Madame la présidente de la communauté de communes des Grands Lacs

Monsieur le responsable de l'Unité territoriale départementale de Morcenx

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le chef de secteur de la RDTL

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Monsieur le chef de centre de secours de Sanguinet

Mesdames, messieurs les président(e)s des associations bénéficiaires

Fait à Sanguinet, le 26 mai 2023

Pour le Maire,

Le conseiller délégué,

Christian Viudès

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n° le :

Et publication ou notification le :

01 JUIN 2023

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.